

On s'abonne aux bureaux  
des affaires européennes.

Prix: 45 fr. PAR AN.  
Inclus dans le tarif annuel et  
d'échange.

# MESSAGER

## DE TAHITI.

### PARTIE OFFICIELLE.

Chef de Division, Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant qu'il est indispensable d'encourager de régler la construction des quais et des ponts servant de débarcadères;

Vu la dépêche du 12 avril 1856;

Le Conseil du Gouvernement entendu;

#### ARRÈTE:

#### ARTICLE 1<sup>e</sup>.

Tout individu voulant construire un quai ou un débarcadère pourra en obtenir l'autorisation aux conditions suivantes, quelques soient l'emplacement,

#### ARTICLE 2.

Les quais devront se terminer à la partie du récif la plus avancée, au point où la mer commence à être profonde; les limites et le tracé seront déterminés par les soins du Directeur des ponts et chaussées qui en dressera le plan aux frais du concessionnaire.

#### ARTICLE 3.

Ces quais seront construits en pierre de taille ou en bois. Un délai de cinq ans, à dater du titre de la concession, sera accordé pour la construction des premiers;

Les quais en bois doivent être finis dans trois ans à date de la même époque.

#### ARTICLE 4.

Les concessionnaires d'un quai en pierre ou auront la jouissance pendant cinquante ans, à dater du jour de la concession. Les quais en bois ne donneront droit qu'à une jouissance de vingt-cinq ans à dater de la même époque.

#### ARTICLE 5.

Tout concessionnaire d'un quai en bois pourra être autorisé à le transformer en un quai en pierre, alors la durée de sa concession sera doublée.

#### ARTICLE 6.

Tout individu pourra obtenir, sur sa demande, l'autorisation de construire un quai à la place d'un des ponts servant de débarcadères qui sont établis sur la plage, à charge par lui d'en rembourser la valeur estimative au propriétaire.

#### ARTICLE 7.

Les quais devront être enterrés en bon état par les concessionnaires, à défaut l'administration aura le droit d'y faire les réparations nécessaires et, dès ce moment, ils resteront dans le domaine public, à moins de remboursement par l'ex-propriétaire du double de la valeur de ces réparations dans le délai d'un an.

#### ARTICLE 8.

Les droits d'embarquement et de débarquement des marchandises, ceux d'accostage des bateaux de commerce, qui pourront préférer les concessionnaires des quais ne devront excéder ceux fixés à propos du tarif ci-après, savoir:

15 francs par jour pour un bâtiment de 80 à 100 tonn.	
30 f. 00 idem	de 100 à 200 tonn.
45 f. 00 idem	de 200 à 300 tonn.
60 f. 00 par tonneau de jauge pour les bâtiments d'un tonnage supérieur à 300 tonneaux.	

Les marchandises débarquées sans l'accostage du navire payeront un droit de 01.15 par tonneau.

Les concessionnaires des ponts ou débarcadères devront verser au trésor le quart de ce tarif.

#### ARTICLE 9.

Les embarquements des bâtiments de guerre, journi, en tout temps, du privilège d'accoster sans payer de droits, d'embarquer ou de débarquer des colis aux quais concédés à des particuliers.

#### ARTICLE 10.

Toute fraude, tout prélevement excédant ces tarifs seront punie d'une amende de 500 fr., 1'000 fr. et, en cas de récidive, du double.

#### ARTICLE 11.

Les quais sont des terrains-plats joignant la plage au récif. Ils sont reputés en pierre ou en bois suivant que le revêtement extérieur du côté du récif est en pierre de taille ou en bois.

Les ponts ou débarcadères sont des tabliers en

buis soutenus par des piliers jusqu'au point où la profondeur de l'eau permet d'accoster

#### ARTICLE 12.

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

#### ARTICLE 13.

L'ordonnateur, les Directeurs des Affaires Européennes, du Génie et du Domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré partout où besoin sera.

Papeete, le 10 mars 1857.

E. DU BOUZET.

Le Chef de Division, Gouverneur des établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Atteindu que les sieurs Hertfrères, en vertu d'une autorisation verbale; mais avouée de M. le Gouverneur Bossard, ont construit au moyen de leurs deniers propres, un quai sur la partie du rivage située vis à vis de leur magasin et mesurant 21 mètres de longueur, sous la garantie qu'ils seraient dédommagés de leur débours par la jouissance privilégiée de ce quai.

Attendu qu'il est nécessaire de donner à cette concession un caractère authentique et de fixer la qualité de la redevance que les sieurs Hertfrères, pourront exiger des personnes qui voudraient se servir du dit quai, pour l'embarquement et le débarquement de leurs marchandises, ainsi que la durée de ce privilége;

Vu la dépêche ministérielle du 11 Avril 1856, statuant sur la concession dont il s'agit;

Vu l'arrêté du 10 Mars 1857;

Sur le rapport de l'ordonnateur faisant officiel des Directeurs de l'Intérieur;

Le conseil d'administration entendu;

#### ARRÈTE:

Art 1. — L'autorisation donnée aux sieurs Hertfrères de construire un quai en face de leur magasin, est maintenue.

Art. 2. — La puissance de ce quai est abandonnée aux deux sieurs Hertfrères, pendant cinquante années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1851.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>o</sup> du Mars dernier sont applicables à la présente concession.

Art. 4. — L'ordonnateur, les Directeurs des Affaires Européennes, du Génie et du Domaine se chargent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le bulletin officiel de la colonie et dans le Messager.

Papeete, le 14 Mars 1857.

E. Du Bouzet.

Nous Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Considérant que diverses monnaies d'Or et d'Argent telles que les Demi-Piastres frappées aux coins des républiques du Pérou et de la Bolivie, et les piastres de 5, 10 et 20 Dollars fabriquées à San-Francisco soit par l'agence même de cet état, soit par des particuliers, sont en fausses ou d'une valeur intrinsèque au dessous de leur valeur nominale.

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 Avril 1853.

Sur le rapport de l'ordonnateur 1<sup>o</sup> de Directeur de l'Intérieur,

Le conseil d'administration consulté et entendu;

#### AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Article 1<sup>e</sup>.— Les pièces d'or de 5, 10, 20 dollars fabriquées à San-Francisco, et les demi-piastres du Pérou et de la Bolivie ne seront point reçues dans les caisses publiques de la colonie.

Article 2. L'ordonnateur 1<sup>o</sup> de Directeur de l'Intérieur et le trésorier des Etablissements sont chargés d'assurer l'exécution de cette disposition qui sera publiée et insérée au bulletin de l'Océanie.

Papeete, le 14 Mars 1857.

E. Du Bouzet.

Par le Gouverneur,  
L'ordonnateur 1<sup>o</sup> de Directeur de l'Intérieur  
Robert de Bougommard

Le Chef de Division, Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire Impérial près

les îles de la Société.

La demande qui lui a été adressée par M. Bellain, Alexis, et les nombreuses signatures dont elle est assortie.

Considérant que l'objet de cette demande, d'un intérêt important pour la colonie, remplit tous les fonds dans l'ordre dans lequel il est urgent de combler;

- En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 20 avril 1848; - Sur la proposition du Directeur des affaires européennes;

FABRÈZE:

M. BELLAIN est autorisé à fonder, dans le district de Papeete, un cours élémentaire de Français pour les jeunes gens et enfants Tahitiens, en même temps qu'une école pratique des arts de première nécessité.

Il sera tenu de se conformer aux lois et arrêtés en vigueur et à tous ceux qui pourraient être fixés ultérieurement.

Le Directeur des affaires européennes et de la police ainsi que le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Papeete, le 9 Mars 1857.

Signt: DU BOUZET.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES.

FONCTIONNEMENT DES ROUTES.

Attendu que chaque fois qu'il a été question d'arrêter la préstation des routes, on qui doit se faire par trimestre et d'avance, le trésorier payeur a reçu de nombreuses réclamations de la part de personnes qui se prétendaient indûment portées sur l'état de réсours communal, ou qui présentaient des déclarations de chefs, constatant qu'elles avaient acquitté la prestation en nature;

Attendu que nelle réclamation semblable ne peut être admise par le trésorier payeur, qui n'a d'autre mission que celle de faire rentrer les fonds dans la caisse coloniale;

Conformément à ce qui se fait dans la métropole pour les rôles de contributions;

Le Directeur des affaires Européennes informe les résidents du district de Papeete, qu'à partir de ce jour 15, jusqu'au distanche suivant 22, la liste des personnes portées sur l'état de préstation sera affichée à la porte du bureau de la Douane.

Les réclamations devront être adressées au bureau de la Majorité après le 22 elles seront plus admises.

Les personnes qui désireront acquitter la préstation en nature, donneront leurs noms au commissaire de Police dans les mêmes délais.

Papeete, le 15 Mars 1857.

TRÈVES.

NOUVELLES LOCALES.

Jeudi dernier, 12 du courant, le "Stige" a quitté la rade de Papeete faisant voiles vers les îles sous le vent. Il avait à son bord, accompagné de sa famille et d'une suite nombreuse, S. M. le Roi Pomare, qui se rendait à Raiatea pour assister au couronnement de son jeune fils Tamatoa, adopté par le roi de cette île. Le départ de S. M. a été, salué de 21 coups de canons.

Il s'est récemment fait à l'arsenal de Papeete, sous la direction de M. Raphet, essaiage de vassau, une opération des plus difficiles et qui n'a pas entraîné de précédent à Tahiti. La réparation du baleinier américain de 579 tonnes, cap. Green.

Maltraité par les glaces dans la dernière saison de la pêche, le navire avait perdu son taillé-mur et presque tout son cuivre; il s'agissait donc de réparations importantes. Faute de housses, il dut être mis sur la voie de halage de manière à être suffisamment déjanté. Cette opération, aussi le navire présente sur ses chantiers et dressé en houppirection, s'est faite rapidement sous la traction de la machine dont la force peut tirer un poids de 4500 kilo.

Il n'en a pas été de même du lancement qui a été possible et pour lequel à deux reprises différentes, il a fallu, attendant l'heure de la haute mer, employer de grands moyens et déployer de grandes forces, mais aussi, il est juste de le dire, les conditions qui avaient été demandées n'ont pas été remplies exactement, notamment celle du tirant d'eau de l'avant, la plus importante de toutes et de laquelle dépendent entièrement la réussite de l'opération. Le tirant d'eau devait être de 2m.50 et faute d'avoir suffisamment déchargé le navire il se trouvait de 3m.90 au moment du halage.

Le 1<sup>er</sup> jour, le halage a été arrêté au moment où la partie arrière de la quille a commencé à toucher le fond en dehors des rails, mais le navire n'était pas assez démonté pour que le ouvriers puissent travailler aisement en dedans du haler le lendemain de 6 à 7 m., ce qui a produit un dégagement d'environ 40 cm., dans ce second halage, opéré à mer haute, le navire, qui touchait légère-

ment au-delà du plan des rails, a été tiré sur le fond dans cette même longueur de 6 à 7 m. et sa quille a donc finalement de 40 cm. Cet enfoncement a été la seule cause qui ait rendu possible l'opération du lancement qui se serait accompagnée bête-vent et sans-encanchements, par la descente rapide du bateau, si le baleinier avait réduit son tirant d'eau de l'avant de 40 cm. et l'avait réduit à 5 m.60, car dans cette condition il aurait suffi pour la préparation, de mouler le navire jusqu'au moment où la partie arrière de sa quille était commencé à toucher.

Quoiqu'il en soit, le baleinier amarré dans le "Stige" field, un des plus forts qui naviguent dans ces mers a communiqué régarde ses avances sur le bateau, et les baleiniers auxquels il en arriverait de semblables et pour lesquels un abatage en carénage inspirerait quelques craintes trouveront à se réparer sur place tout aussitôt commandé que vient de le faire un navire de 370 tonnes. Souhaitons nous qu'il est de toute nécessité que les capitaines s'astreignent à faire nécessaire scrupuleusement ce qui leur sera demandé, soit pour le tirant-d'eau moyen de leur navire, qui dépend de la force du bateau, soit pour la différence entre tirant d'eau à l'avant et celui à l'arrière qui est proportionnelle à l'inchimie du plan de la coque.

Dimanche dernier la salle de théâtre de M. Martin a changé complètement d'aspect et d'œuvre ferme. Ce n'était plus pour appeler nos artistes qui useraient de partie de la population Européenne et Tahitienne, se précipiter dans l'embarcation d'Arigapu, c'était tout simplement pour assister à un bal français.

Faut-il dire versées suffisamment dans la science chorégraphique. Des femmes Tahitiennes ont借此 un moment; mais intranquilles par les valses et les quadrilles de Strauss elles se sont éloignées dans la salle, et aidées de quelques fonctionnaires et résidants qui avaient bien voulu se prêter à l'événement, elles se sont bientôt autant que leurs professeurs.

Il est à constater que pendant la soirée qui s'est prolongée jusqu'à 8 h 1/2, cette population si étrange pour ses habitudes et si libre dans ses mœurs n'est pas sortie ni sorti instant des bornes de la convivialité et le plus paisible. Le genit qu'elle a pris à ce plaisir nouveau leur a fait regretter de ne pouvoir continuer plus longtemps. J'espérons que le bal de ce soir sera encore plus pais que celui de Dimanche dernier tout au moins le même résultat.

La représentation des folies dramatiques peut être mise au niveau des plus belles soirées que nous ayons eu depuis M. Nod Martin. Nos artistes improvisés se sont surpassés et le public s'est plus à consoler les progrès rapides qu'eux. Fallut la plupart d'eux eux. Les rôles, laissés distribués, ont été parfaitement joués.

M. Lagardé a pu donner une preuve de sa prodigieuse mesure et montrer un aplomb qui ne s'inquiète vraiment qu'après beaucoup de temps. Un rôle dans la salle n'était pas chose facile à bien rendre et pourtant M. Lagardé s'est parfaitement acquitté de ce rôle de Gremont. Cet acteur intelligent possède déjà les vices sympathiques, du public qui le considère à juste titre comme le bras droit de M. Martin.

M. Laporte a très bien joué Geta, tout en l'expliquant d'une manière originale il a su faire respecter les diverses manières de son rôle; il dit bien les vers car il les comprend bien et il les faire comprendre, ce qui n'est pas toujours facile. Jouez plus souvent M. Laporte, nous aimons à vous voir.

M. Carboenier a gagné dans l'esprit du public, son rôle lui a fait honneur. Les personnages d'à la salle ont été bien joués, nos compliments sincères au père Giraudon. Le soldat romain a été magnifique, sublime, grand comme son espoir. Nous ne devons rien de M. et M<sup>r</sup> Martin à qui nous nous sommes promis de ne plus adresser d'eloges; allez les entendre! Enfin la pièce a été jouée avec un ensemble charmant, l'acte de tragedie a été enlevé.

Après un tel succès, nous sommes fondus à compléter sur l'influence du public bavayais aux représentations du nouvel théâtre; c'est le moindre encouragement qu'il puisse donner à M<sup>r</sup> Martin et à sa petite troupe, autrement nous serions obligés de dire comme la véridable Langlois: Où la société? Où la société??

NOUVELLES DIVERSES.

Extrait du London Illustrated News.

M<sup>r</sup> de Lessy, diplomate français de distinction, vient de soumettre derrière-nous au public européen un plan qui a pour but d'ouvrir un canal à travers l'Asie du Sud et du sud-est et la distance qui sépare l'Europe de l'Asie, de l'Australie et de la Chine. Le résultat de son travail, très favorable à l'exécution de ses projets, a été cet hiver dernier soumis à l'examen d'une commission composée d'ingénieurs choisis parmi les plus capables de l'Europe. Elle a tenu compte non seulement des appréciations des ingénieurs du Vice-

Sur lequel il a été fait, et sur les lieux pour la construction de ce canal sont, il résulte des renseignements qu'il est clairement établi dans son rapport, que l'équivalent d'un canal entre Suez et Pérugia est la seule solution à déterminer probable de juger les deux mers, que ce travail est d'une exécution facile, d'un succès certain, et que les deux rôles qu'il est indispensable de constituer à Suez et à Pérugia ne présentent pas de difficultés d'un caractère particulier. Sur le rapport de la commission le Vice-Roi d'Egypte a donné sa sanction (en la soumettant toutefois à l'approbation de son Souverain le Sultan) pour la construction d'un canal maritime entre Suez et Pérugia. Il a fait plus, il a avancé une somme de 1,200,000 livres sterling pour subvenir aux dépenses; et il s'est engagé, sur parole, à mettre toutes les ressources en travail du pays dont encourager avec flegme, à la disposition de l'ingénieur.

Les ouvrages prévus par la commission des ingénieurs, c'est: l'ouverture d'un canal à l'emplacement le plus étroit de l'isthme, de Pérugia à Suez, pourrait livrer passage aux navires les plus grands; l'amélioration du port de Suez, la création d'un port à Pérugia, et la construction d'un port intérieur dans le lac Timshab; le percement d'un canal auxiliaire pour joindre le canal principal au Nil, et l'établissement de deux petits canaux supplémentaires destinés à l'irrigation des plaines et à l'aprévisionnement en eau des travailleurs. D'après les appréciations fondées sur la connaissance du prix du travail et de la dépense d'ouvrage, semblables en Egypte, la construction totale reviendrait à la somme de 8,000,000 de livres sterling. C'est une forte somme mais compte de fois n'a-t-on pas fait de sensibles dépenses pour des entreprises qui ont rapporté de grands profits. Les chemins de fer de Paris à Lyon, et de Londres à York, qui coûtent chacun un tiers en plus, et cette somme correspond exactement au chiffre des dépenses faites en cinq ans par la France et l'Angleterre pendant la guerre avec la Russie.

Le plan que M. de Isseys a exposé a été tellement en faveur parmi les hommes du commerce et de la finance qu'il a été décidé, de faire un appel au public pour réunir les fonds nécessaires pour le mettre à exécution. Les 8 millions de livres sterling ont été souscrits par les élégantes nations d'Europe.

#### DÉPENSES POUR L'ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT AUX ÉTATS-UNIS.

Le Times de New-York en évaluant les dépenses faites pour l'élection d'un Président arrive aux résultats suivants:

Pendant l'élection il est ouvert 50,000 clubs dans les Etats-Unis; chacun des partis envoie cinq hommes; il y a en outre les inspecteurs, les agents de la police et d'autres officiers, légiens, donnant une moyenne de 5 hommes en plus. En tout dix hommes dont les services sont évalués à 2 dollars au moins.

Faisant la somme de ces différentes dépenses à savoir:

Dépenses nécessaires pour 50,000 clubs à raison de 300 dollars chacun. 12,000,000 dollars.

Les services de 3 heures pour chaque club pendant 3 mois, à 100 £. p. 12,000,000 £.

Médecins pendant 3 mois à 500 £. 500,000 £.

Officiers, agents de la police etc. 400,000 £.

Total 25,800,000 £. dollars qui sont dépensés volontairement par le peuple américain pour assurer le choix du Président qu'ils aiment bien.

16 Novembre.

Le vapeur Merlet expédie à la recherche des milliers de passagers du bâtimant naufragé le Livonia est revenu sans nouvelles.

Il ya en un mouvement révolutionnaire à Haïfa, mais il a été promptement réprimé.

Où a passé les contrats pour la construction d'un câble télégraphique entre Terre-Nova et l'Islande. On peut penser correspondre à Juillet prochain.

Les difficultés qui existaient entre le gouvernement anglais et la Nouvelle-Grenade sont apaisées. L'intégrité de la taxe sur le tabac est maintenue pour les navires anglais, les bâtiments de guerre de sa Majesté britannique Mourir, Pearl, et Est ont nouillé à Panama le 8 Janvier.

#### BÂTIMENTS SUR MER.

4 Mars. Corvette Française *Joubert*, commandée par M. Desperles, lieutenant de vaisseau.

#### DE COMMERCE.

1. R. Golette du Protectorat Mary-Alex.

9 Mars, id id Island-Queen, cap. MacFarlane.

11. trois-mâts br. anglais John-Williams, cap. Williams.

14. Brig anglais Pride, cap. de la Haye.

12. Baleinier Erasias No. 1, cap. de Grandssaigne.

13. Golette anglaise Sea-Wick, cap. Smith.

Mouvements du port de Bapeed, du vendredi 7 au

samedi 14 Mars 1857.

#### INTRES.

7 Mars, Brig Hambourgeois Hera, cap. Moeller, 190 ton. 10 hommes d'équipage, 12 passagers, venant d'Holmboe en 24 jours, diverses marchandises.

8. Baleinier américain Ocean, cap. Aarons, 567 ton. 27 hommes d'équipage, 10 passagers, venant d'Hoskuld en 36 jours, 4,300 bœufs d'inde.

9. Golette du Protectorat Island-Queen, cap. Mac Farlane, 110 ton. 7 hommes d'équipage, venant de l'île Margaret et d'Aza, sur les.

11. trois-mâts br. anglais John-Williams, cap. Williams, 296 ton. 42 hommes d'équipage, 10 passagers, venant de Sydney en 42 jours, diverses marchandises pour la mission anglaise.

12. Brig anglais Pride, cap. de la Haye, 476 ton. 9 hommes d'équipage, venant de Londres en 446 jours, diverses marchandises.